

Date de Convocation 08/11/2011	L'an deux mille onze Le vendredi 18 novembre 2011 à 20 heures 30 Le Conseil municipal
Date d'affichage 08/11/2011	légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. CADENNES, Maire Etaient présents: Mrs MASURIER-CANU-CHANOIS-TRIVES- GRAVIER-AUTIER-PIERRE-SPENNEL
En exercice 11	
Présents 09	Formant la majorité des membres en exercice
Votants 10	Absents: P.LETELLIER- N.THEBAULT (pouvoir à F.CADENNES)

M. Sébastien TRIVES a été élu secrétaire

Procès verbal du conseil municipal du 2 septembre 2011 : M. SPENNEL demande que l'on précise la dangerosité de l'arrêt de bus de la Mairie de St Paër.

REMBOURSEMENT AU COMITE DES FETES :

Le conseil municipal approuve le remboursement au comité des fêtes qui a fait l'avance du feu d'artifice pour un montant de 600 € TTC.

FIXATION DU TAUX EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide : - d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal en remplacement de la taxe locale d'équipement à compter du 1er mars 2012.

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur le Maire expose que le projet de création de cabanes perchées nécessite une révision du plan local d'urbanisme de la commune en raison de la non compatibilité de la zone naturelle avec ce genre d'activités.

Toutefois, lorsque cette révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, l'article L.123-13 du code de l'urbanisme prévoit une procédure de révision simplifiée.

Monsieur le Maire expose ensuite que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme est rendue nécessaire en raison de la création d'une nouvelle activité sur la commune, présentant un intérêt touristique et économique pour l'ensemble des activités de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 6 voix POUR (Cadennes, Masurier, Chanois, Gravier, Spennel, Autier), 3 voix CONTRE (Thébault, Canu, Trives) et 1 abstention (PIERRE):

1. de réaliser une révision simplifiée du plan local d'urbanisme.
2. que les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme seront les suivantes :

- affichage de la délibération avec un avis dans les boites aux lettres.

- un dossier sera disponible en Mairie et un registre sera mis à la disposition du public pour recueillir les avis.

3. de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir l'organisme chargé des études nécessaires à cette révision et autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service à cette fin ;

4. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

AMENAGEMENTS DE SECURITE :

A la suite de l'étude du bureau SODEREF sur 4 points du territoire, le conseil municipal charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du conseil général pour obtenir des subventions au titre des amendes de police.

VENTE DE PARCELLES A LA COMMUNE DU LOTISSEMENT LE MOULIN :

Vu l'arrêté de lotir du 3 décembre 1976 autorisant Mme GILLE NOCARD à créer 13 parcelles constituant le lotissement « le Moulin » sur sa propriété cadastrée en section B n°127 ;

Vu l'article 2 de l'arrêté de lotir : « le lot n°11 sera cédé gratuitement par le lotisseur au domaine public en vue de l'élargissement de la voie communale n°129 » ;

Vu l'article 2 de l'arrêté de lotir : « les lots n° 10, 12 et 13 constituent les espaces verts et la voirie du lotissement qui seront propriété indivise des acquéreurs des lots 1 à 9 inclus, lesquels se constitueront en association syndicale pour en assurer la gestion et l'entretien. » ;

Considérant qu'aucune association syndicale n'a été créée pour assurer la gestion et l'entretien des espaces verts et de la voirie ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation en vue de l'enfouissement des lignes électriques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires et à signer l'acte de cession devant notaire pour l'acquisition des parcelles B 260,261,262 et 263 .

PASSAGE DES ENCOMBRANTS :

Vu l'arrêt du passage annuel des encombrants organisé par les services du SYGOM ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de l'entreprise DERICHEBOURG pour un montant HT de 1.575 € correspondant à un passage annuel pour 1 journée de collecte, y compris les déchets D.E.E.E.

RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DE LA CDC GISORS-EPTE-LEVRIERE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport d'activité de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière de l'année 2010.

RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SPANC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport d'activité du Service Public d'Assainissement Collectif de l'année 2010.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire informe le conseil qu'une nouvelle loi permet de transférer ou non au 1er décembre 2011 le pouvoir de police en matière d'élimination des déchets, de stationnement des gens du voyage et d'assainissement au président des établissements publics de coopération intercommunale. Comme les présidents des EPCI, le conseil s'oppose à ce transfert.

- Place de St Paër : le container à verre sera déplacé pour permettre une manœuvre en toute sécurité du camion.

- Téléphonie mobile : les travaux d'implantation pourraient débiter au second semestre 2012.

La séance est levée à 22h05.